



Luxembourg, le 31.05.2024

AVIS Perturbation 2024/461 du 31.05.2024

Objet: Lignes 903, 937, 942, K13 et M06

En raison de travaux routiers, **la rue d'Useldange à Vichten sur le tronçon compris entre la rue de Kreurberg et la rue Am Arem** sera barrée à toute circulation

**à partir du mercredi 5 juin 2024 et jusqu'à nouvel avis.
(probablement début congé collectif)**

Les mesures suivantes seront prises pendant la durée des travaux:

Ligne 903

Les courses concernées seront déviées d'Useldange via le C.R.116 en direction de Schandel/Bettborn – N.12 vers Grosbous – suite itinéraire normal et vice-versa.

- Ne sera pas desservi l'arrêt de Useldange-Beim Priorat et Grosbous-Kiirfënt.
- L'arrêt de Grosbous-Sprätzenhaus sera remplacé par l'arrêt de -Kiircheplaz.

Ligne 937

Les courses d'autobus concernées en provenance de Mersch circuleront de Bissen via la N.22 en direction d'Useldange – C.R.116 vers Schandel – desserte de l'arrêt de Schandel-Kreizung – suite itinéraire normal et vice-versa.

- Ne sera pas desservie la localité de Vichten ainsi que les arrêts de Schandel-Viichtenerstrooss et -Kiirch.

Remarque pour les habitants de Vichten:

Les habitants de Vichten auront recours à la ligne RGTR 936 vers Mersch.

Ligne 942

Les courses d'autobus concernées seront déviées de Vichten via le C.R.306 en direction de Grosbous – N.12 – C.R.116 vers Schandel – desserte de l'arrêt de Schandel-Kreizung – op der Tommel – C.R.116 vers Useldange – suite itinéraire normal et vice-versa.

- Ne sera pas desservi l'arrêt de Vichten-Bäerig.

Lignes K13 et M06

Les courses d'autobus concernées seront déviées après la desserte de l'arrêt de Vichten-Gemeng via la rue Kreuzberg – suite itinéraire normal et vice-versa.

- Ne sera pas desservie l'arrêt de Vichten-Bäerig.

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Administration des transports publics

Service Transports RGTR

Copies: Gare de Luxembourg.
Permanence, Service Transports RGTR.
Exploitant(s) RGTR concerné(s).
Administration(s) Communale(s) concernée(s).